



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

Conformément aux dispositions du règlement No.132-2007 de la municipalité de Lamarche sur les dérogations mineures, en vigueur selon les dispositions de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, le Conseil municipal de Lamarche adoptera, à l'occasion de la séance tenue le 6 mai 2019 à 19H00, à la salle du Conseil de la municipalité de Lamarche, la Résolution suivante:

Nature et effet de la dérogation demandée et désignation de l'immeuble affecté :

Concernant le règlement de zonage 125-2007, la dérogation mineure permet d'autoriser :

- Monsieur Lucien Ouellet, 106 Chemin de l'île à Nathalie, partie du lot 45-A-07 et 45-A-08, Rang 8, Canton de Labrecque: Le maintien d'un bâtiment principal à 13,92 mètres de la ligne des hautes eaux plutôt que 15 mètres tel que prévu par le règlement de zonage 125-2007

Toute personne intéressée pourra, lors de cette assemblée, se faire entendre par le Conseil municipal de Lamarche relativement à ces demandes.

Le projet de résolution est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

Donné à Lamarche
23 Avril 2019

Myriam Lessard
Directrice générale par intérim
Secrétaire-trésorière

